

*Syndicat Intercommunal  
à Vocation Multiple  
de la Région de CLUSES  
185 avenue de l'Eau Vive – BP 60062  
74311 THYEZ CEDEX  
Tél. : 04.50.98.43.14  
Fax : 04.50.98.70.57*

JB/MG



2013

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL  
Séance du mardi 4 juin 2013**

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le lundi 27 mai 2013, s'est réuni à la salle des fêtes de MARNAZ, le mardi 4 juin 2013 à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Raymond MUDRY.

**A l'ouverture de la séance :**

**Etaient présents :**

**Commune d'ARACHES-LA-FRASSE :** Yvon GUERRIER.  
**Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES :** Bernard CARTIER et Pierre HUGARD.  
**Commune de CLUSES :** Marie-Pierre BAUMONT et Nadine SALOU.  
**Commune de LE REPOSOIR :** Jean-Pierre BLANCHET et Marie-Pierre PERNAT.  
**Commune de MAGLAND :** Josette CROZET et Jean-Bernard BEAUMONT.  
**Commune de MARIGNIER :** Raymond MUDRY et Christophe PERY.  
**Commune de MARNAZ :** Françoise DENIZON et Joëlle GUERIN.  
**Commune de MONT-SAXONNEX :** Christelle BOISIER.  
**Commune de NANCY-SUR-CLUSES :** Marjorie GUFFON-LOOS et Emmanuel PRICOT.  
**Commune de SAINT-JEOIRE :** Thierry BOUVARD.  
**Commune de SAINT-SIGISMOND :** Pierre JOIGNE.  
**Commune de SCIONZIER :** José GONCALVES et Hélène CHENEAU.  
**Commune de THYEZ :** Fabrice GYSELINCK et Pascal DUCRETTET.  
**Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Willy EGARD, Jean-Claude LEGER, Jean-Pierre BLANCHET, Marie-Pierre PERNAT, René POUCHOT, Loïc HERVE, Robert GLEY, Philippe BETEND, Christian HENON, Marie-Antoinette METRAL, Jacky MILON, Jean-François BRIFFAZ, Gilbert CATALA, Emmanuel CARPANO, Claude HUGARD, Jean-Luc PERRET et Michel DORIOZ.  
**Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Lilian RUBIN-DELANCHY.  
**Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) :** Gérard GAY et Stéphane BOUVET.  
**S.I.V.O.M RISSE et FORON :** Christine CHAFFARD.

**Etaient absents ou excusés (titulaires) :**

**Communes d'ARACHES-LA-FRASSE :** Aline LESENEY - **MAGLAND :** André PASIAN (représenté par Jean-Bernard BEAUMONT) - **MONT-SAXONNEX :** Jacques DELEMONTEX - **SAINT-JEOIRE :** Gilles PERRET - **SAINT-SIGISMOND :** Yannick DESGRANGES - **2CCAM :** Patricia ROSA - Jean-Claude TAVERNIER (représenté par Claude HUGARD) - Fernande AUVERNAY (représentée par Jean-Luc PERRET) - Jacques MARTINELLI (représenté par Michel DORIOZ) - Sylviane NOEL et Jean MONIE - **CCFG :** Martial SADDIER - **S.I.V.O.M RISSE et FORON :** Serge PITTET.

**Ont donné pouvoir :**

Jacques DELEMONTEX à Philippe BETEND - Yannick DESGRANGES à Marie-Antoinette METRAL - Patricia ROSA à Willy EGARD - Martial SADDIER à Lilian RUBIN-DELANCHY - Serge PITTET à Christine CHAFFARD.

Nombre de membres en exercice	:	50
Quorum	:	25
Nombre de membres présents	:	41
Pouvoirs	:	5

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Pierre BAUMONT, ayant accepté les fonctions, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée par Monsieur Joël BATAILLARD, Directeur Général des Services du syndicat.

**Monsieur le Président :** *Bonsoir à toutes et à tous, merci de votre présence. Le quorum est largement atteint.*

*Je salue la presse, présente ce soir et je passe la parole à notre collègue, Loïc HERVE, Maire de MARNAZ, qui nous accueille dans cette salle des fêtes, spacieuse, agréable et confortable.*

**Monsieur Loïc HERVE :** *Merci, Monsieur le Président, bonsoir à tous et bienvenue dans cette salle des fêtes de MARNAZ, pour cette séance du Comité syndical du SIVOM de la Région de CLUSES.*

*Avec Françoise DENIZON, Robert GLEY, Thierry BENE, Délégués de MARNAZ et Joëlle GUERIN qui va nous rejoindre, nous sommes toujours heureux de vous recevoir dans cette salle des fêtes, qui date de 1936. C'était à l'origine une salle du patronage laïque, l'avant du bâtiment étant la Mairie. C'est donc une salle qui a une histoire, le parquet est d'ailleurs d'époque.*

*C'est une séance importante, l'ordre du jour appelle des questions éminemment intéressantes pour l'avenir du territoire. C'est probablement la dernière fois du mandat que la séance du Comité syndical aura lieu à MARNAZ.*

*A ce titre, je veux dire que nous avons accompli, ensemble, un travail important et le territoire dont celui qui vous accueille aujourd'hui, MARNAZ, a connu des évolutions importantes en termes de coopération intercommunale, notamment, avec la création de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.*

*Nous laissons à nos successeurs un mandat avec des évolutions administratives lourdes. Le SIVOM garde une place incontournable dans ce paysage politique, avec des compétences qu'il aura initiées et sur lesquelles il aura travaillé depuis plusieurs années, même s'il se dessaisit par ailleurs de compétences importantes.*

*Avoir anticipé l'évolution intercommunale fera partie de l'histoire de ce territoire, avec une forme de syndicat mixte à la carte, qui est une voie de coopération intercommunale qui n'a plus la primeur, mais qui correspond quand même à l'histoire du développement du territoire.*

*Le Président trouve la salle magnifique, que cette salle historique et spacieuse soit propice à des débats intéressants et à la convivialité que nous partagerons ensemble tout à l'heure.*

*Merci, encore, d'avoir choisi MARNAZ pour cette réunion du Comité syndical.*

*Monsieur le Président : Merci Loïc et merci à tes collègues.*

## **INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES.**

*Monsieur le Président : Suite à une délibération du Conseil municipal du MONT-SAXONNEX en date du 6 mai 2013, deux nouveaux délégués titulaires et deux nouveaux délégués suppléants ont été désignés, afin de représenter la commune au sein de notre Comité syndical, à savoir :*

- *en qualité de titulaires : Madame Christelle BOISIER et Monsieur Jacques DELEMONTEX,*
- *en qualité de suppléants : Mesdames Marie-France CAILLER et Catherine JACQUARD.*

*Nous leur souhaitons la bienvenue.*

**Puis, Monsieur le Président fait part des communications suivantes :**

**Depuis la dernière séance de notre Comité syndical, deux évènements ont marqué la vie de notre syndicat, un évènement heureux et un évènement malheureux.**

- **Naissance :**

Le 30 avril 2013 d'Apolline, fille d'Alexia AMIRATY, notre Directrice technique et de Matthieu, son conjoint.

En mon nom personnel et au nom du Comité syndical, je renouvelle nos félicitations aux parents et nos vœux de bonheur à la petite Apolline.

- **Décès :**

Le 26 mai 2013 de Jean-Claude PATRY, à l'âge de 71 ans, qui fût Directeur Général des Services de notre syndicat pendant plus de 25 ans, d'avril 1975 à décembre 2001, date effective de son départ à la retraite. Il avait bénéficié, auparavant, d'une Cessation Progressive d'Activité, de juillet 1999 à décembre 2001.

Avec plusieurs Elus ici présents et d'anciens Elus, j'ai participé aux obsèques, qui se sont déroulées à MIEUSSY mardi 28 mai.

En mon nom personnel et au nom du Comité syndical, je renouvelle nos plus sincères condoléances à son épouse, à ses enfants et petits enfants, ainsi qu'à toute sa famille.

*Monsieur le Président : Nous souhaitons également un prompt rétablissement à notre collègue Jacky MARTINELLI.*

**Nous avons également été informés, le 7 mai dernier, d'une décision de justice que nous attendions avec impatience, concernant les travaux de démolition et de reconstruction du pont de la Sardagne à CLUSES.**

La société SPIE BATIGNOLLES SUD-EST a engagé un contentieux, aux fins d'obtenir la condamnation de notre syndicat à lui payer la somme de 1 051 132,60 euros, majorée des frais d'expertise (28 087,40 euros) et augmentée des intérêts moratoires.

Elle estimait que le décalage observé entre le démarrage effectif des travaux et la date fixée dans le planning prévisionnel lui avait causé un préjudice financier, puisque l'exécution de ces travaux était intervenue en périodes de crues de l'ARVE.

Le Tribunal Administratif de GRENOBLE, dans son jugement du 3 avril 2012, avait rejeté sa demande, l'estimant non fondée.

La société SPIE BATIGNOLLES SUD-EST a interjeté appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de LYON. Cette dernière, dans son arrêt rendu le 2 mai 2013, confirme le jugement du Tribunal Administratif et rejette sa requête, pour les mêmes motifs.

*Monsieur le Président : La société SPIE BATIGNOLLES SUD-EST a deux mois pour se pourvoir en cassation et seule une question de forme peut être retenue. Je souhaite que ses responsables aient la sagesse de ne pas aller jusque-là, c'est un contentieux qui dure depuis des années. Nous avons toujours été confiants mais, comme vous le savez, lorsque l'on est devant une instance de justice, on ne sait jamais comment cela se termine.*

*Monsieur le Maire de CLUSES, c'est un dénouement heureux que j'espère définitif. La reconstruction de cet ouvrage a été une réussite à tous points de vue, y compris esthétique, il s'insère bien dans le site et nous pouvons saluer tous ceux qui ont œuvré à sa réalisation.*

*Ce contentieux nous a beaucoup ennuyé, nous espérons pouvoir en finir.*

*Y a-t-il des réactions ?*

*Monsieur Jean-Claude LEGER : Je redis ma satisfaction, c'est en effet une longue histoire. On ne peut que se féliciter de cette issue, dont j'espère qu'elle ne trouvera pas une suite en cassation.*

*Pour l'heure, félicitons-nous de ce résultat.*

*Monsieur le Président : Si il y a pourvoi en cassation, ce sera au Conseil d'Etat. J'espère qu'ils nous épargneront cela.*

### **Approbation des procès-verbaux des séances du Comité syndical des 26 mars et 15 avril 2013.**

*Monsieur le Président : Ces comptes-rendus appellent-ils des remarques de votre part ?*

Aucune observation n'ayant été formulée, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

**Puis, Monsieur le Président propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour de la séance de ce soir.**

**Délibération n° 2013-31** (Question n° 1)

**OBJET : COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE »** - Modification des statuts de notre syndicat afin, notamment, de mettre à jour la définition, les modalités de financement et d'exercice de nos différentes compétences, ainsi que pour permettre l'adhésion de la commune de MIEUSSY à la compétence « Assainissement collectif - transport et traitement des eaux usées » - Approbation du projet des statuts modifiés et engagement de la procédure correspondante.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Raymond MUDRY, Président

Par délibération n° 2011-59 en date du 20 octobre 2011, notre Comité syndical a approuvé le contenu de la convention-cadre, qui fixe les modalités administratives, techniques et financières de mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE.

Cette convention, signée officiellement le 6 décembre 2011, après délibération expresse d'approbation par chacune des collectivités parties à la convention, détaille les engagements pris par chacune des collectivités concernées.

A ce titre, notre syndicat s'est engagé à procéder à une extension de son périmètre, afin que la commune de MIEUSSY, ès qualité de commune, puisse, en application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, adhérer à notre syndicat pour ce qui est de la compétence « Assainissement collectif ».

Notre syndicat s'est également engagé à entreprendre une réforme de ses statuts, visant notamment à la redéfinition du libellé de la compétence « Assainissement collectif ».

S'agissant de la commune de MIEUSSY, elle s'est engagée à adhérer, ès qualité de commune, à notre syndicat, pour ce qui est de la compétence « Assainissement collectif ». Cet engagement de la commune de MIEUSSY a été formalisé par la délibération de son Conseil municipal n° 2011-17-11/01 en date du 17 novembre 2011, par laquelle elle a sollicité son adhésion au syndicat et approuvé la convention-cadre susvisée.

Parallèlement, notre syndicat a décidé, comme il s'y était initialement engagé, de mener une procédure plus globale de modification de ses statuts, afin, notamment, de redéfinir le contenu de ses compétences, leurs modalités de financement et d'exercice.

Le premier projet de nos statuts modifiés, élaboré au vu des éléments qui ont été exposés et qui avait été approuvé par délibération de notre Comité syndical n° 2012-51 en date du 11 juillet 2012, n'a pu aboutir, faute de recueillir la majorité qualifiée juridiquement requise.

Depuis cette date, des évolutions sont intervenues dans le paysage intercommunal, avec la création, sur le périmètre de notre syndicat, de deux nouvelles Communauté de Communes, dont la mise en place est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, à savoir :

- La 2CCAM - Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, comptant 10 communes, qui ont toutes délégué des compétences à notre syndicat. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la 2CCAM intervient par représentation-substitution de ses communes membres pour plusieurs des compétences concernées (« Actions sociales, Transports scolaires, Contrat de rivière Arve, Assainissement non collectif, Assainissement collectif, Traitement des déchets - Déchetteries, Incinération et Tri sélectif »).

- La CCMG - Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, qui s'est substituée de droit, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, au SIVM du HAUT-GIFFRE, pour les compétences « Traitement des déchets - Incinération et Tri sélectif », qu'il avait déléguées à notre syndicat.

C'est sur la base des discussions qui ont eu lieu récemment, lors des séances du Comité syndical des 26 mars et 15 avril 2013 et au cours des différentes réunions de travail préparatoires, discussions qui ont débouché sur une méthode, un planning et une liste de modifications précises, validés par l'Exécutif les 2 mai et 24 mai derniers, qu'un nouveau projet de statuts modifiés de notre syndicat a été élaboré.

Nous sommes repartis du projet approuvé par le Comité syndical le 11 juillet 2012 et nous y avons intégré l'ensemble des modifications souhaitées par les Elus.

Cette modification de nos statuts répond à plusieurs objectifs :

- Prendre en compte la création de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,
- Permettre l'adhésion de la commune de MIEUSSY, ès qualité de commune, à la compétence « Assainissement collectif – Transport et traitement des eaux usées »,
- Intégrer les conséquences des délibérations du Conseil communautaire de la 2CCAM, en date du 23 mai 2013, visant à reprendre plusieurs des compétences actuellement exercées par notre syndicat,
- Redéfinir le contenu, les modalités de financement et d'exercice de la compétence « Assainissement collectif », afin, notamment, de permettre à notre syndicat de poursuivre les études et travaux relatifs à la construction du nouveau collecteur intercommunal Giffre, qui acheminera les eaux usées des communes de SAINT-JEOIRE & MIEUSSY et d'une partie des communes de LA TOUR & MARIGNIER à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER,
- Préciser les modalités de représentativité de la 2CCAM, au sein du Comité syndical, s'agissant de la compétence « Assainissement collectif », suite à la délibération de son Conseil communautaire, en date du 23 mai 2013, décidant le raccordement à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER des eaux usées des communes de MAGLAND et SAINT-SIGISMOND,
- Redéfinir le contenu, les modalités de financement et d'exercice des autres compétences, afin de garantir une meilleure sécurité juridique à nos diverses interventions,
- Satisfaire à une demande récurrente des services de l'Etat de mettre en stricte adéquation les statuts de notre syndicat avec l'ensemble des actions conduites et assurées par lui.

S'agissant de la procédure et conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération approuvant le projet des statuts modifiés sera notifiée au Maire ou au Président de chacune des collectivités membres.

L'organe délibérant de chaque collectivité dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des organes délibérants, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des organes délibérants des collectivités intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des organes délibérants des collectivités, représentant les deux tiers de la population. L'accord des collectivités membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée doit être, dans tous les cas, obligatoirement requis.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

***Monsieur le Président :** Une partie de ces statuts avait été adoptée le 11 juillet 2012, mais les choses ont évolué. Je vais vous donner des compléments d'information, puis nous ouvrirons le débat.*

*Je ne vous rappelle pas les objectifs de la révision des statuts, ils sont listés dans la note d'accompagnement.*

*Nous sommes repartis du projet qui avait été validé le 11 juillet 2012 et nous avons intégré toutes les modifications qui ont été demandées par les Elus, lors des réunions du Comité syndical, des réunions de l'Exécutif et des réunions de travail préparatoires entre notre syndicat et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.*

*Je vous propose de reprendre le projet des statuts.*

#### PRÉAMBULE

*Dans le préambule, on prend acte simplement de la création des deux Communautés de Communes Cluses Arve et Montagnes et Montagnes du Giffre, sachant que la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre s'est substituée purement et simplement au S.I.V.M. du HAUT-GIFFRE, pour les compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».*

*Ce n'est pas une représentation-substitution, mais une substitution de plein droit, ce qui n'est pas le cas de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution, dans l'attente qu'elle reprenne un certain nombre de compétences.*

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : NATURE JURIDIQUE ET COMPOSITION

*Parmi les membres du syndicat, nous avons pris en compte la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.*

*Nous avons précisé le mécanisme de représentation-substitution avec la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes. Pour certaines compétences, c'est sur la totalité du périmètre de cette Communauté de Communes. Pour d'autres compétences, cela ne concerne qu'une partie de son territoire.*

## ARTICLE 5 : DÉFINITION DES COMPÉTENCES, MODALITÉS DE LEUR FINANCEMENT ET D'EXERCICE

Cet article comporte, pour chacune des compétences, trois parties :

- la définition de la compétence,
- les modalités de financement,
- les modalités d'exercice.

### • **Affaires Scolaires**

*Il n'y a pas de modification consécutivement à la création des Communautés de Communes, dans la mesure où notre syndicat continue à exercer directement la compétence pour le compte des communes concernées.*

*Il y aura des évolutions dans l'avenir, mais il faut que, préalablement, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes définisse l'intérêt communautaire, ce qui n'est pas fait à ce jour.*

### • **Traitement des déchets : Tri sélectif – Déchetteries – Incinération**

*Ce sont les modalités d'exercice qui sont modifiées.*

#### ► **Déchetteries**

*Nous avons pris en compte la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes en date du 23 mai 2013, qui a décidé de reprendre la compétence « Déchetteries » au 1<sup>er</sup> janvier 2014.*

*Jusqu'au 31 décembre 2013, notre syndicat intervient par représentation-substitution pour le compte de cette Communauté de Communes. Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, il y aura reprise effective de la compétence « Déchetteries », par cette Communauté de Communes, en vue de l'exercer directement.*

*A cette même date, notre syndicat perdra cette compétence, car nous n'aurons plus qu'une seule collectivité adhérente, la commune de MARIGNIER, qui elle-même est représentée par la Communauté de Communes Faucigny Glières.*

#### ► **Tri sélectif**

*Par délibération en date du 23 mai 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a également décidé de reprendre cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2014. En revanche, notre syndicat va continuer à l'exercer pour les autres collectivités adhérentes, à savoir la commune de SAINT-JEOIRE, la Communauté de Communes Faucigny Glières, le S.I.V.O.M. RISSE & FORON et la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.*

*Jusqu'au 31 décembre 2013, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes intervient par représentation-substitution de ses communes membres. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, notre syndicat continuera à exercer cette compétence sur le territoire des collectivités citées ci-dessus.*



### ► **Incinération**

*S'agissant de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, il est fait application du mécanisme de représentation-substitution, car il n'y a pas de reprise de cette compétence.*

*En ce qui concerne la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, c'est une substitution de droit au SIVM du HAUT-GIFFRE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.*

### • **Assainissement collectif : Transport – Traitement des eaux usées**

#### ► **Définition**

*Nous avons initialement parlé des collecteurs intercommunaux. Il y avait des différences d'interprétation. Dans notre esprit, nous ne sous-entendions pas, dans les collecteurs intercommunaux, les collecteurs communautaires. Nous avons tenu à préciser ce point. Les collecteurs intercommunaux comprennent le collecteur ARVE, le futur collecteur GIFFRE et un troisième équipement annexe, la station de relèvement de MARNAZ.*

*Cette précision a été apportée dans le deuxième et le quatrième paragraphes. On la retrouve également dans les modalités de financement, dans le deuxième et le quatrième paragraphes.*

*Il a été également précisé qu'en cas de raccordement d'autres communes à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, il serait fait application des mêmes dispositions que celles qui sont formalisées dans la convention-cadre conclue le 6 décembre 2011, pour la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE.*

*« Droit d'entrée » n'est pas le terme qui convient, mais des dispositions financières particulières ont été approuvées par l'ensemble des collectivités concernées et sont détaillées dans la convention-cadre précitée. Si demain, d'autres communes sont raccordées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER (MAGLAND, SAINT-SIGISMOND, CHATILLON-SUR-CLUSES), c'est le même mécanisme financier qui s'appliquera.*

#### ► **Modalités d'exercice**

*C'est le mécanisme de représentation-substitution qui s'applique.*

### • **Assainissement non collectif**

#### ► **Définition**

*Parmi les missions du service, seuls les contrôles ont été conservés. Dans la version initiale, on avait défini des missions d'entretien et d'animation, pour le cas où il y aurait une évolution des compétences de notre syndicat. Nous savons tous que, d'ici le 31 décembre 2013, les compétences de notre syndicat ne vont pas être étendues dans ce domaine. Nous les avons donc purement et simplement supprimées. N'ont été conservées que les missions actuellement exercées par notre syndicat, à savoir les contrôles réglementaires obligatoires.*

#### ► **Modalités de financement**

*Il a été procédé aux mêmes suppressions que celles mentionnées dans la définition.*

### ► **Modalités d'exercice**

*Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé, par délibération en date du 23 mai 2013, la reprise de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2014.*

*Jusqu'au 31 décembre 2013, le mécanisme de représentation-substitution s'applique pour la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes. Il est précisé que, sauf évolution à venir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le SIVOM aura vocation à continuer l'exercice de cette compétence sur le territoire de la commune de MARIGNIER, à laquelle s'est substituée la Communauté de Communes Faucigny Glière, ainsi que sur le territoire des communes de CHATILLON-SUR-CLUSES et SAINT-JEOIRE.*

*Il se peut que d'ici là, en liaison avec les collectivités concernées, il y ait des évolutions, mais, en l'état actuel, seule la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a pris une décision claire et précise.*

### • **Voirie – Ouvrages d'art**

#### ► **Modalités d'exercice**

*Il est précisé que notre syndicat continue d'exercer directement cette compétence pour le compte des collectivités membres. Tant que l'intérêt communautaire n'a pas été défini par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, c'est notre syndicat qui continue à l'exercer en direct.*

### • **Actions sociales**

#### ► **Définition**

*On a supprimé de cette compétence le chantier d'insertion, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes ayant déjà repris sa gestion avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2013. Nous sommes le 4 juin, cela ne fait plus partie des attributions de notre syndicat.*

#### ► **Modalités d'exercice**

*Il est prévu l'application du mécanisme de représentation-substitution pour le reste de la compétence. Pour l'heure, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a repris le chantier d'insertion au 1<sup>er</sup> mai 2013, elle a repris également le partenariat avec la Mission Locale Jeunes FAUCIGNY MONT-BLANC, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.*

*La représentation-substitution concerne ce qui reste dans la compétence, notamment la subvention versée au Comité Départemental de HAUTE-SAVOIE de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie.*

### • **Transports scolaires**

#### ► **Modalités d'exercice**

*Il est fait application du mécanisme de représentation-substitution, il faut que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes avance dans l'exercice de cette compétence. Il convient d'attendre notamment l'élaboration d'un PTU – Périmètre de Transports Urbains. Tant que ce dernier n'est pas opérationnel, c'est notre syndicat qui continue d'exercer cette compétence.*

• **Contrat de Rivière Arve**

► **Modalités d'exercice**

*Par délibération en date du 23 mai 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé la reprise de cette compétence, au 1<sup>er</sup> janvier 2014. A cette date, il ne restera plus qu'une collectivité adhérente à la compétence, la commune de MARIGNIER.*

*Etant un syndicat à la carte, on ne peut pas exercer une compétence pour une seule collectivité. Il est donc précisé que notre syndicat perdra cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Jusqu'à cette date, c'est le mécanisme de représentation-substitution qui s'applique.*

ARTICLE 8 : COMITÉ SYNDICAL

*Pour répondre à une interrogation de Gérard GAY formulée lors du dernier Comité syndical, il est rappelé que le mécanisme de représentation-substitution est l'application du Code Général des Collectivités Territoriales. Il précise que, lorsqu'une Communauté de Communes se substitue à ses communes membres, elle dispose d'un nombre de sièges équivalent à ceux dévolus aux communes concernées.*

*On a intégré également les conséquences d'une délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, toujours en date du 23 mai 2013, qui a décidé le raccordement des eaux usées des communes de MAGLAND et SAINT-SIGISMOND à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.*

*Du fait que l'on raccorde ces deux communes, cela donne 4 sièges supplémentaires à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, 2 sièges par commune, avec 4 titulaires et 4 suppléants. Quand le Comité syndical siègera dans sa formation « Assainissement collectif », il y aura 4 sièges supplémentaires pour la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.*



*Tous les autres articles n'ont pas subi de modification, par rapport au projet initial. Il s'agit simplement de la retranscription des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Si vous avez des questions, je suis prêt à y répondre.*

**Monsieur Jean-François BRIFFAZ :** *Dans le tableau annexe qui reprend les compétences, la commune de MIEUSSY a été oubliée dans l'assainissement collectif. Bien que cela ne soit pas voté, je pense que c'est une erreur.*

**Monsieur le Président :** *C'est une erreur de frappe, on a rajouté la commune de MIEUSSY, qui n'était pas dans les collectivités membres, mais on n'a pas mis de croix dans la case correspondante. Vous avez raison, on va rectifier.*

*Y a-t-il d'autres remarques ou d'autres questions ? (Ce n'est pas le cas). Je pense que les explications qui ont été données à l'instant sont suffisamment claires.*

**Monsieur Gérard GAY :** *Je pose quand même la même question concernant la représentativité par substitution, c'est quelque chose qui ne changera pas, qui est figé ?*

**Monsieur le Président :** *Oui.*

**Monsieur Gérard GAY :** *Je fais un parallèle avec notre petite commune, nous ne sommes que 2 représentants. Quelle est la différence avec la représentation par substitution, je ne la comprends pas clairement ?*

**Monsieur le Président :** *Il n'y a pas d'explication particulière, c'est l'application du Code Général des Collectivités Territoriales. Tout le monde trouve que c'est aberrant, mais c'est l'application de la loi.*

*Tu as 2 délégués qui vont siéger au Comité syndical pour la compétence « Assainissement collectif », en qualité de représentants de la commune de MIEUSSY. Le reste, c'est l'application du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est ainsi et ce n'est pas autrement. Ce n'est pas une invention de qui que ce soit.*

**Monsieur Gérard GAY :** *Je comprends bien, mais ce n'est pas équitable par rapport aux autres communes.*

**Monsieur le Président :** *Une nouvelle modification des statuts va suivre dès septembre, des décisions devront être prises du côté de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes lorsqu'elle définira l'intérêt communautaire. Suite à tout cela, il y aura un nouveau toilettage des statuts et on arrivera certainement à des choses plus conformes. Mais, en l'état actuel, c'est l'application de la loi.*

*S'il n'y a pas d'autres interventions, nous passons au vote.*

***Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 24 mai 2012, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :***

- Approuve cette modification de nos statuts qui vise, principalement, à prendre en compte la création de la 2CCAM - Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et de la CCMG - Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que les conséquences des délibérations du Conseil communautaire de la 2CCAM en date du 23 mai 2013, à mettre à jour le contenu, les modalités de financement et d'exercice de nos différentes compétences, notamment, la compétence « Assainissement collectif » et à permettre l'adhésion de la commune de MIEUSSY, ès qualité de commune, à la compétence « Assainissement collectif - Transport et traitement des eaux usées ».
- Approuve, en conséquence, le projet des statuts modifiés de notre syndicat, joint en annexe.
- Mandate Monsieur le Président, afin d'engager les démarches nécessaires et, à ce titre, de notifier la présente délibération au Maire ou au Président de chacune des collectivités membres de notre syndicat.

*Monsieur le Président : Je vous remercie. Vous connaissez le déroulement de la procédure, nous allons à présent devant nos Conseils municipaux, dans certains cas devant vos Conseils communautaires ou Comité syndical. Je forme des vœux pour que cette modification aboutisse. Elle est attendue et elle est nécessaire.*

*Je vous fais la proposition suivante : si vous avez une quelconque difficulté ou un besoin d'explications complémentaires lors de la présentation à vos assemblées, notamment pour les Maires, Présidents de Communautés de Communes ou de syndicat, Monsieur Joël BATAILLARD et moi-même sommes à votre disposition pour vous apporter les informations que vous pouvez souhaiter, afin que l'éclairage soit complet pour les uns et les autres.*

*Il y a un délai de 3 mois, donc délibérez au plus vite, je sais qu'on va tomber dans une période de congés, mais vous savez que si vous ne délibérez pas, votre position est considérée comme un vote positif des statuts qui viennent d'être adoptés à l'unanimité.*

*Merci encore.*

**Délibération n° 2013-32** (Question n° 2)

**OBJET** : **COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE »** - Attribution d'une subvention ordinaire de fonctionnement (156 euros) à la MUTAME SAVOIE MONT-BLANC, au titre de l'exercice 2013.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Comme cela se pratique depuis plusieurs années, il est proposé d'accorder à la MUTAME SAVOIE MONT-BLANC, Caisse Mutuelle de Prévoyance du Personnel des Collectivités Territoriales, une subvention ordinaire de fonctionnement, au titre de l'exercice 2013, basée sur le nombre des adhérents de notre syndicat à cette mutuelle (4 personnels en activité au 1<sup>er</sup> janvier 2013).

La demande d'aide, formulée par son Président, s'élève à 156 euros (4 agents x 39 euros), montant identique à celui perçu en 2012.

Cette contribution annuelle est affectée exclusivement aux prestations à caractère social servies aux adhérents (allocations mariages, naissances, frais d'obsèques, bons de vacances pour les enfants, aides exceptionnelles en cas de maladies graves...).

Il convient de rappeler que l'article 39 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, qui a complété par un article 22 bis la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, stipule :

*« Les personnes publiques peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.*

*La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ».*

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

***Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 24 mai 2012, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :***

- Fixe à 156 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à la MUTAME SAVOIE MONT-BLANC, au titre de l'exercice 2013.

- Rappelle que cet organisme devra rendre compte à notre syndicat des conditions d'utilisation de ces fonds publics.
- Précise que cette dépense sera imputée au budget principal, au chapitre 65, article 6574, fonction 020.

**Délibération n° 2013-33** (Question n° 3)

**OBJET** : **COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE »** - Attribution d'une subvention ordinaire de fonctionnement (1 840 euros) à l'Amicale du Personnel de notre syndicat, au titre de l'exercice 2013.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Depuis 2006, les agents de notre syndicat ont constitué une amicale, qui se dénomme « Amicale du Personnel du SIVOM de la Région de CLUSES », dont les statuts sont conformes à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Cette association a pour objet d'offrir à ses membres des prestations à caractère social, culturel ou sportif.

Il est proposé, comme cela se pratique depuis plusieurs années, d'accorder à cette association une subvention ordinaire de fonctionnement, au titre de l'exercice 2013.

La demande d'aide, formulée par sa Présidente, consiste en une reconduction de la subvention accordée en 2012, soit 1 840 euros.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

*Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 24 mai 2012, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :*

- Fixe à 1 840 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à l'Amicale du Personnel du SIVOM de la Région de CLUSES, au titre de l'exercice 2013.
- Rappelle que cette association devra rendre compte à notre syndicat des conditions d'utilisation de ces fonds publics.
- Précise que cette dépense sera imputée au budget principal, au chapitre 65, article 6574, fonction 020.

**Délibération n° 2013-34** (Question n° 4)

**OBJET** : **COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE »** - Budget principal - Approbation de la Décision Modificative n° 1, portant ouverture de crédits complémentaires, sur l'exercice 2013, en dépenses et recettes de la section de fonctionnement.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Par délibération n° 2013-17 en date du 15 avril dernier, notre Comité syndical a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur le budget principal.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'ouverture de crédits complémentaires en section de fonctionnement, afin de pouvoir exécuter l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de LYON le 2 mai 2013, dans le contentieux financier qui oppose la société SPIE BATIGNOLLES SUD-EST à notre syndicat, dans le cadre des travaux de démolition et de reconstruction du pont de la Sardagne à CLUSES.

La société SPIE BATIGNOLLES SUD-EST, agissant pour elle-même et en qualité de mandataire du groupement d'entreprises solidaires constitué par les sociétés SPIE BATIGNOLLES SUD-EST, FRANKI Fondation et Constructions Métalliques PAIMBOEUF, a engagé une procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, aux fins d'obtenir la condamnation de notre syndicat à lui verser une indemnité globale de 1 051 132,60 euros, majorée des frais d'expertise (28 087,40 euros) et augmentée des intérêts moratoires.

Elle justifie sa demande par le fait que le démarrage des travaux, initialement prévu le 30 mai 2001 dans le planning prévisionnel inclus dans le Dossier de Consultation des Entreprises, a été décalé de plusieurs mois, ce qui lui aurait causé un préjudice financier, la réalisation des travaux étant intervenue en périodes de crues de l'ARVE.

Le Juge a estimé que, dès lors que la date de remise des offres avait été fixée au 18 mai 2001, la société SPIE BATIGNOLLES SUD-EST ne pouvait pas ignorer, compte-tenu des formalités restant à accomplir, que les travaux ne pouvaient en aucun cas débiter le 30 mai 2001 et qu'elle devait intégrer les conséquences de ce décalage dans son offre.

De plus, le Juge a estimé que sa demande de rémunération pour des travaux supplémentaires et sujétions imprévues n'est pas justifiée, au regard de la rédaction des documents contractuels qui anticipaient les difficultés techniques rencontrées.

Par jugement en date du 3 avril 2012, le Tribunal Administratif de GRENOBLE a rejeté, purement et simplement, sa demande.

La société SPIE BATIGNOLLES SUD-EST a interjeté appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de LYON.

Par un arrêt rendu le 2 mai 2013, la Cour Administrative d'Appel de LYON rejette la requête de la société SPIE BATIGNOLLES SUD-EST, pour les mêmes raisons que le Tribunal Administratif, estimant qu'elle n'est pas fondée.

La Cour Administrative d'Appel de LYON condamne cette société à verser à notre syndicat la somme de 2 000 euros et notre syndicat à payer la somme de 1 000 euros au Cabinet TONELLO, maître d'œuvre de cette opération, que notre syndicat avait appelé en garantie.

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif de l'exercice 2013, nous n'avons pas envisagé une décision aussi rapide et nous n'avons pas prévu de crédits à cette fin, sur les articles budgétaires spécifiques concernés.

Il est donc proposé d'ouvrir les crédits nécessaires, par Décision Modificative.

Le projet de la Décision Modificative n°1 correspondante s'équilibre, en dépenses et recettes de la section fonctionnement, à la somme de 2 000 euros.

**Monsieur le Président** : *Cela fait suite à l'information qui a été faite tout à l'heure.*

*Je vous l'ai indiqué dans les communications, la Cour Administrative d'Appel de LYON, dans son arrêt, a condamné la société SPIE BATIGNOLLES SUD-EST à verser à notre syndicat une indemnité de 2 000 euros. Dans le même temps, elle a condamné notre syndicat à payer 1 000 euros au cabinet TONELLO, maître d'œuvre de l'opération.*

*Comme un contentieux était engagé contre notre syndicat, nous avons appelé en garantie le maître d'œuvre, en estimant que si notre syndicat était condamné, le maître d'œuvre était pour partie responsable.*

*La société SPIE BATIGNOLLES SUD-EST ayant été déboutée, on doit effectivement indemniser à hauteur de 1 000 euros le cabinet TONELLO.*

*Lorsque nous avons élaboré le Budget Primitif 2013, nous ne pensions pas avoir une décision aussi rapide de la Cour Administrative d'Appel, qui a tranché le contentieux en quelques mois. Nous vous proposons donc d'ouvrir les crédits nécessaires par Décision Modificative.*

*En recettes, nous avons les 2 000 euros d'indemnité de la société SPIE BATIGNOLLES SUD-EST. En dépenses, nous avons 1 000 euros à verser au cabinet TONELLO et 1 000 euros pour rémunérer l'avocat qui a défendu notre syndicat dans ce contentieux. Il n'y a pas de dépenses nouvelles.*

*Y a-t-il des questions ?*

*Nous n'avions pas la certitude du résultat que l'on connaît aujourd'hui, nous avons donc un certain nombre de précautions à prendre, qui engendrent quelques conséquences, mais qui sont toutefois marginales.*

*S'il n'y a pas de remarques, je passe au vote.*

***Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 24 mai 2012, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :***

- Approuve cette Décision Modificative n° 1, portant ouverture de crédits complémentaires sur l'exercice 2013, en dépenses et recettes de la section de fonctionnement du budget principal, étant rappelé qu'elle s'équilibre à la somme de 2 000 euros.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, dont le détail figure dans le document budgétaire joint en annexe.



**Délibération n° 2013-35** (Question n° 5)

**OBJET : COMPETENCE « ACTIONS SOCIALES »** - Attribution d'une subvention ordinaire de fonctionnement (12 500 euros) au Comité Départemental de HAUTE-SAVOIE de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, au titre de l'exercice 2013.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Raymond MUDRY, Président

Depuis plusieurs années, notre syndicat accorde une subvention ordinaire de fonctionnement au Comité Départemental de HAUTE-SAVOIE de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie.

Son rôle essentiel est de développer, dans tous les milieux, une stratégie globale d'information, de formation et de prévention des risques et des conséquences liés à la consommation d'alcool et d'autres substances toxicomaniaques.

Dans ce cadre, elle assure l'accueil, l'accompagnement et le suivi médico-social des personnes ayant un problème de dépendance à l'alcool ou à d'autres substances.

Elle gère le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie généraliste de la Vallée de l'ARVE, situé à CLUSES, avenue de la Gare.

Elle mène des campagnes d'information et de sensibilisation sur ces questions, en direction des jeunes et des adultes. Elle réalise des interventions en milieu scolaire et anime des ateliers collectifs. Elle a développé un dispositif « Espace Alcool Jeunes ».

En 2011, à la demande des services de l'Etat, le Comité Départemental de HAUTE-SAVOIE de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie et l'APRETO – Association Pour la REhabilitation des TOxicomanes ont regroupé leurs activités et mis en commun leurs moyens humains. Ils partagent, depuis le mois d'avril 2011, les mêmes locaux.

Au titre de l'exercice 2013, le Président du Comité Départemental de HAUTE-SAVOIE de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie sollicite la reconduction de l'aide annuelle qui lui est accordée par notre syndicat, depuis 2006, soit 12 500 euros.

Au vu du bilan des activités mises en œuvre, il est proposé de fixer à 12 500 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à cette association, au titre de l'exercice 2013.

Son versement interviendrait en une seule fois.  
Les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

Pour mémoire, la rédaction actuelle des statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes ne lui permet pas d'attribuer cette aide financière.

En effet, au titre de sa compétence « Action sociale », elle peut mettre en œuvre des partenariats avec des organismes d'insertion (par exemple, l'association ALVEOLE pour le chantier d'insertion), mais pas avec des organismes de prévention.

C'est la raison pour laquelle, il a été convenu que notre syndicat continuerait, au moins en 2013, à subventionner cette association.

*Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 24 mai 2012, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :*

- Fixe à 12 500 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée au Comité Départemental de HAUTE-SAVOIE de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, au titre de l'exercice 2013.
- Indique que cette subvention lui sera versée en une seule fois, dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.
- Précise que cette dépense sera imputée au budget principal, au chapitre 65, article 6574, fonction 510.
- Rappelle que, conformément à la réglementation en vigueur, cette association doit fournir, à notre syndicat, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de ses activités, de même qu'un compte-rendu financier, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

**Délibération n° 2013-36** (Question n° 6)

**OBJET :** **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Participation de notre syndicat à diverses actions mises en place, dans le cadre de la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets, afin d'identifier de nouvelles voies de valorisation des mâchefers - Signature de conventions avec le Syndicat mixte Savoie Déchets à CHAMBERY, collectivité intervenant en qualité de support administratif et financier.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Raymond MUDRY, Président

En application de la délibération de notre Comité syndical n° 2012-46, en date du 11 juillet 2012, notre syndicat adhère à la CSA3D - Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets, qui regroupe à ce jour 15 structures intercommunales, représentant 1 292 communes et 2 572 000 habitants.

Parmi les dossiers prioritaires sur lesquels les collectivités adhérentes ont décidé de travailler, figurent la gestion et la valorisation des mâchefers. Au niveau du Sillon Alpin, l'enjeu financier est estimé à 7 000 000 euros par an, pour 110 000 tonnes de mâchefers à traiter.

La nouvelle réglementation applicable aux mâchefers génère de gros problèmes pour leur valorisation, ainsi que des conséquences financières très importantes, auxquels de nombreuses collectivités sont confrontées.

Pour notre syndicat, la gestion et la valorisation des mâchefers se traduisent par une dépense supplémentaire annuelle évaluée entre 400 et 450 000 euros hors taxes.

Le Syndicat mixte Savoie Déchets sert, actuellement, de support administratif et financier aux différentes actions mises en œuvre dans le cadre de la charte du Sillon Alpin.

Afin de trouver de nouvelles voies de valorisation des mâchefers, il a été procédé à l'embauche d'un chargé de missions « mâchefers », pour une durée de trois ans.

A la suite d'études de recherche et de développement menées en parallèle, en collaboration notamment avec des scientifiques de l'Université de Technologie de COMPIEGNE, le procédé intégré de gazéification/vitrification des mâchefers a été identifié comme une solution pertinente, du point de vue économique et environnemental.

Il s'agit en fait de transformer, par chauffage à très haute température, les mâchefers en billes de verre, qui deviennent alors des matériaux inertes et qui peuvent, dès lors, être utilisés en technique routière (en sous-couches de voiries ou en remblais), les contraintes règlementaires étant nettement moins importantes.

Eu égard au caractère innovant de ce procédé, il apparaît opportun de déposer un brevet, afin de protéger cette technologie, qui pourra ensuite être commercialisé à un tiers.

Des études complémentaires doivent être engagées, afin de vérifier la faisabilité technique et économique de ce procédé et pour élaborer un « prototype ».

Ce « prototype » serait mis en œuvre sur le site de l'Usine de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets de CHAMBERY, afin de pouvoir tester grandeur nature ce procédé.

Dans l'immédiat, le Syndicat Savoie Déchets sollicite, au nom de la CSA3D, notre syndicat, afin :

- De contribuer au financement du poste de chargé de missions « mâchefers ». La dépense annuelle est estimée à 50 000 euros. La charge est répartie entre les collectivités adhérentes, en fonction du tonnage des déchets qu'elles incinèrent. Ainsi, notre syndicat participerait au financement de ce poste, à hauteur de 6,37 % de son coût global, ce qui représente environ 3 185 euros par an, sachant que ce pourcentage peut évoluer avec l'adhésion de nouvelles collectivités.
- De contribuer au financement des études complémentaires nécessaires, afin de vérifier la faisabilité technique et économique du procédé. Le coût de ces études est estimé entre 50 et 70 000 euros hors taxes. La participation de notre syndicat s'élèverait à environ 3 800 euros hors taxes (6,37 % de 60 000 euros).
- De l'autoriser à déposer un brevet, afin de protéger ce procédé intégré de gazéification/vitrification, étant précisé que chaque collectivité adhérente pourrait ensuite utiliser gratuitement cette technologie.
- De solliciter, avec les autres collectivités adhérentes, des subventions auprès de l'Etat et de l'Europe dans le cadre du programme « LIFE + », auprès de la Région, des Départements, de l'ADEME... afin de financer la mise en œuvre du « prototype ».

Sur ces bases, plusieurs conventions seraient conclues entre le Syndicat Savoie Déchets et l'ensemble des membres de la CSA3D afin, notamment, de sécuriser la propriété industrielle.

Les dépenses à la charge de notre syndicat sont peu élevées, par rapport au gain financier escompté si ce projet aboutit. Il ne faut pas non plus exclure les retombées commerciales en cas de vente du brevet.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

La CSA3D n'ayant pas d'existence juridique, des réflexions ont été engagées, en vue de créer une nouvelle structure, qui regrouperait la totalité des collectivités adhérentes et qui pourrait intervenir dans le cadre de développement de projets. Cela faciliterait également le lancement de commandes groupées.

***Monsieur le Président.** : Le problème des mâchefers est un problème douloureux pour nous, qui gérons une usine de traitement de déchets ménagers, mais aussi pour d'autres entités en HAUTE-SAVOIE et bien au-delà, en SAVOIE, en ISÈRE et dans d'autres départements.*

*Nous avons donné notre accord, le 11 juillet 2012, pour que notre syndicat adhère à la CSA3D - Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets.*

*Cette charte regroupe 15 structures intercommunales, qui représentent 1 292 communes et 2 572 000 habitants. C'est un groupement de collectivités qui a du poids par rapport aux Pouvoirs Publics.*

*Parmi les dossiers prioritaires sur lesquels travaillent les collectivités adhérentes, figure notamment la valorisation des mâchefers.*

*La nouvelle réglementation, mise en place en 2012, génère pour notre syndicat une dépense annuelle supplémentaire estimée entre 400 et 450 000 euros hors taxes. A l'échelle du Sillon Alpin, l'incidence financière est de 7 millions d'euros pour 110 000 tonnes de mâchefers à traiter.*

*L'objectif est de trouver de nouvelles voies de valorisation des mâchefers. Pour ce faire, les collectivités adhérentes ont procédé à l'embauche d'un chargé de missions « mâchefers ». Il s'agit d'un ingénieur, embauché pour 3 ans, qui travaille uniquement sur le problème des mâchefers.*

*En parallèle, des études ont été menées avec des scientifiques, notamment de l'Université Technologique de COMPIÈGNE. Suite à ces études, un procédé intégré de gazéification-vitrification des mâchefers apparaît comme une solution potentiellement pertinente, sur le plan économique et environnemental.*

*Ce procédé consiste à chauffer à très haute température les mâchefers et à faire des billes de verre, elles sont ensuite vitrifiées, permettant ainsi d'enfermer les métaux lourds. Cela devient des matériaux inertes et on peut les utiliser beaucoup plus facilement en technique routière, en sous-couche de chaussée ou en remblais, ce que l'on ne peut plus faire aujourd'hui avec les mâchefers ou alors dans des conditions très restrictives.*

*Il s'agit d'une nouvelle technologie à caractère innovant, il vous est donc proposé de protéger ce procédé, par le dépôt d'un brevet, avant que d'autres s'en emparent, étant précisé qu'il pourra être ensuite commercialisé.*

*Il convient parallèlement d'engager des études complémentaires, afin de vérifier la faisabilité technique et économique de ce procédé et d'élaborer un prototype, grandeur nature, pour vérifier sa viabilité.*

*Dans l'immédiat, il est demandé l'accord de notre syndicat pour :*

- *Contribuer au financement du poste de chargé de missions, la dépense annuelle s'élève à 50 000 euros. Notre participation est proportionnelle au tonnage des déchets que l'on incinère, 44 000 tonnes, ce qui donnerait une contribution de 6,37 %, soit une dépense annuelle sur 3 ans de 3 185 euros,*

- Contribuer au financement des études complémentaires estimées entre 50 000 et 70 000 euros, soit une dépense une fois pour toutes de 3 800 euros hors taxes,
- Autoriser le syndicat Savoie Déchets, qui sert de support administratif, juridique et financier, à déposer un brevet au nom de l'ensemble des collectivités adhérentes à la charte,
- Autoriser notre syndicat à déposer, avec les autres collectivités adhérentes, des demandes de subventions auprès de l'Etat, de l'Europe, de la Région des Départements et d'autres organismes compétents, notamment l'ADEME.

*Si vous êtes d'accord avec ces propositions, des conventions spécifiques seront signées pour préciser les choses, afin qu'il n'y ait pas de dérapages et d'études autres, qui soient engagées sans l'accord préalable de notre syndicat.*

*Nous avons anticipé et prévu les crédits nécessaires au Budget Primitif 2013. Cela représente moins de 10 000 euros par an, sachant que les mâchefers nous coûtent 450 000 euros.*

*Pour l'instant, la charte n'a pas d'existence juridique, nous sommes donc obligés de passer par des collectivités supports. Une réflexion est engagée pour examiner l'opportunité de créer une nouvelle structure, qui regrouperait l'ensemble des collectivités adhérentes. Cela présenterait un avantage sur le plan administratif, on pourrait faire des groupements de commandes, ce que nous ne pouvons pas faire aujourd'hui, parce que nous n'avons pas de support juridique.*

*L'engagement financier demandé au syndicat est minime par rapport aux enjeux. Il y a moyen d'utiliser différemment les mâchefers, il faut creuser cette piste et, pour cela, il faut faire appel à des gens compétents.*

**Monsieur Gilbert CATALA :** *Je trouve étonnant, je le redis comme je l'ai dit à l'Exécutif, que l'on demande au Sillon Alpin de payer ce poste. Il y a des grands de la gestion et de l'incinération (Veolia,...), qui trouvent un intérêt particulier à aller enfouir sur des kilomètres, sans aider ces postes pour de la recherche.*

*Je suis pour ce procédé innovant, je pense qu'à un moment donné, il sera bloqué ou repris par les grands donneurs d'ordre qui vont trouver des intérêts particuliers.*

**Monsieur le Président :** *Ils ne seront peut-être pas forcément heureux de notre démarche, parce qu'ils ont des décharges à remplir et cela viendra peut-être contrarier leurs projets dans l'avenir.*

*Un certain nombre d'entre vous connaissent le site de MARIGNIER, vous avez pu voir cette montagne de mâchefers entreposés sur l'aire de maturation, c'est un véritable problème.*

*C'est une solution pour évacuer nos mâchefers régulièrement. Les mâchefers représentent près de 20 % du tonnage incinéré, ce qui est important quand on pense que l'on a plus de 40 000 tonnes de déchets par an qui sont traités à l'usine d'incinération, cela fait du bruit, du volume. En masse, tous ensemble, au sein de la CSA3D, nous pesons plus auprès des Pouvoirs Publics.*

*Y a-t-il d'autres remarques ?*

**Monsieur Robert GLEY :** *Une réflexion. Il me semble que le dépôt d'un brevet se fait sur un produit abouti ou une expérience réussie. Est-ce toujours en étude ou est-ce déjà un procédé abouti ?*

*Monsieur Gilbert CATALA : C'est un procédé abouti.*

*Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres questions ? (Ce n'est pas le cas). Je passe au vote.*

***Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 24 mai 2012, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :***

- Donne son accord à la participation de notre syndicat aux diverses actions mises en place, dans le cadre de la CSA3D - Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets, afin d'identifier de nouvelles voies de valorisation des mâchefers.
- Accepte, à ce titre, de participer au financement du poste de chargé de missions « mâchefers », ainsi qu'aux études complémentaires destinées à vérifier la faisabilité technique et économique du procédé de gazéification/vitrification des mâchefers, dans les conditions qui ont été exposées.
- Autorise le Syndicat mixte Savoie Déchets à CHAMBERY, collectivité intervenant en qualité de support administratif et financier, à déposer un brevet, afin de protéger cette technologie innovante de gazéification/vitrification des mâchefers.
- Mandate Monsieur le Président, afin d'arrêter les termes définitifs des conventions à intervenir entre le Syndicat mixte Savoie Déchets et les différentes collectivités adhérentes à la CSA3D, en vue de concrétiser les engagements précités et de préciser, notamment, les conditions d'utilisation et de commercialisation du brevet.
- Autorise Monsieur le Président à signer ces conventions.
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 011, article 618, service 1.

Autorise Monsieur le Président à solliciter, avec l'ensemble des autres collectivités adhérentes à la CSA3D, des subventions auprès de l'Etat, de l'Europe, de la Région, des Départements, de l'ADEME...afin de permettre la poursuite de ce projet et la mise en œuvre du « prototype ».

*Monsieur le Président : Merci de ce vote, j'espère qu'on ne le regrettera pas. En tout cas, ce sera une épine en moins pour les uns et les autres, si on aboutit.*



***Monsieur le Président : Nous avons pris une décision concernant les statuts qui, je l'espère, sera suivie d'effet dans vos assemblées intercommunales et communales. De cette modification des statuts, découlent les travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, qui acheminera, à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, les eaux usées des communes de SAINT-JEOIRE et MIEUSSY, ainsi que d'une partie des communes de LA TOUR et MARIGNIER.***

*Je vous laisse donner quelques explications, Monsieur BATAILLARD, pour savoir si l'on peut saisir le cabinet MONTMASSON, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre retenu pour cette opération, afin de clarifier tout cela, jusqu'où on peut aller en termes de temps pour faire en sorte que ce raccordement se fasse dans des délais raisonnables, car il y a eu beaucoup de temps perdu et s'il est possible d'avancer. D'autant plus que, je ne sais pas si vous avez les mêmes informations que moi, mais les entreprises n'ont pas une charge de travail importante en ce moment, cela veut dire que l'on peut espérer de bons prix.*

*On vous donne quelques explications, afin que ce soit clair.*

**Monsieur Joël BATAILLARD :** *Le projet technique sur la totalité du tronçon, y compris le franchissement du GIFFRE en 2 endroits, est aujourd'hui validé. L'équipe de maîtrise d'œuvre est en stand-by depuis un certain nombre de mois, compte-tenu des problèmes statutaires.*

*Si vous en étiez d'accord, notamment les collectivités qui adhèrent à la compétence « Assainissement collectif », on pourrait demander à l'équipe de maîtrise d'œuvre d'élaborer le Dossier de Consultation des Entreprises et d'aller jusqu'au lancement de la procédure d'appel d'offres.*

*Sachant que lancer la procédure d'appel d'offres ne vous engage pas à signer les marchés, on essaie de rattraper une partie du temps perdu. Si on donne le feu vert maintenant, cela pourrait permettre un démarrage des travaux, au mieux, au mois de novembre 2013.*

*Avec votre accord, un courrier serait adressé au Cabinet MONTMASSON, car il souhaite être couvert au vu des aléas qu'a connus ce dossier, courrier que Monsieur le Président pourrait signer dès demain, décidant la poursuite des études et le lancement de la procédure d'appel d'offres.*

**Monsieur Gilbert CATALA :** *C'est une loi Sapin ?*

**Monsieur Joël BATAILLARD :** *Non, ce sont des marchés de travaux.*

**Monsieur le Président :** *Sont concernées par cette décision les communes de THYEZ, SAINT-JEOIRE, MARNAZ, SCIONZIER, CLUSES et MARIGNIER pour l'instant. Etes-vous d'accord ?*

*(Accord de l'assemblée.)*

*Merci. Je signerai un courrier très rapidement.*

*Lieu de la prochaine réunion :* *Sur proposition de Madame Christine CHAFFARD, la prochaine réunion sera organisée par le SIVOM RISSE et FORON à la salle des fêtes de VIUZ-EN-SALLAZ.*

### ***Questions diverses.***

**Monsieur Fabrice GYSELINCK :** *Est-il prévu que les nouveaux membres du syndicat puissent intégrer les commissions, même si je sais qu'il ne reste que 10 mois ?*

**Monsieur le Président :** *On va vous consulter et vous envoyer une proposition, vous répondrez en donnant vos souhaits.*

*S'il n'y a plus de questions, on peut lever la séance.*

**Monsieur le Président lève la séance à 19 heures 30.**

Fait à THYEZ, le 16 septembre 2013

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Signé : Marie-Pierre BAUMONT

Signé : Raymond MUDRY